



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2023-136

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

19-2023-10-25-00002 - Arrêté 2023/37 portant modification de l'arrêté n°2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de TULLE (2 pages)	Page 5
19-2023-10-17-00003 - Arrêté modifiant les tableaux de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze des mois de novembre à décembre 2023 (2 pages)	Page 8
19-2023-10-31-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur C et le secteur 1 de Tulle pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)	Page 11
19-2023-10-30-00004 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (9 pages)	Page 14
19-2023-10-10-00005 - Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD relais santé à Brive CH Brive (2 pages)	Page 24
19-2023-10-10-00006 - Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Germain à Brive (2 pages)	Page 27
19-2023-10-10-00003 - Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Jean Lez Cèdres à Brive (2 pages)	Page 30
19-2023-10-30-00001 - portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'USSEL (2 pages)	Page 33
19-2023-10-10-00004 - Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche (2 pages)	Page 36
19-2023-10-10-00007 - Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du GCS pôle de santé de Haute Corrèze (2 pages)	Page 39

## Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2023-10-16-00004 - arrêté portant modification du conseil médical départemental en formation plénière pour les agents de la fonction publique hospitalière (3 pages)	Page 42
19-2023-10-24-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303009 PORTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D INFECTION DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE (MHE) D UN ÉTABLISSEMENT D ÉLEVAGE (3 pages)	Page 46

19-2023-10-30-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303053 PORTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D INFECTION DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE (MHE) D UN ÉTABLISSEMENT D ÉLEVAGE (8 pages)	Page 50
19-2023-10-16-00002 - Arrêté_fixant_la_liste_départementale_des_services_et_personnes_habilités_à_être_désig (6 pages)	Page 59
19-2023-10-27-00005 - Arrêté_portant_agréments_Intermédiation_locative_et_gestion_locative_sociale_et_Ingénier (3 pages)	Page 66
19-2023-10-16-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951067768 (2 pages)	Page 70
<b>Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /</b>	
19-2023-10-25-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 11/2023 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (39 pages)	Page 73
<b>Direction régionale des routes du centre ouest Corrèze / District Sud A20</b>	
19-2023-10-27-00004 - 2023-A20-BR-19-13 - Arrêté de basculement de chaussée de l'autoroute A20 entre les échangeurs 51 et 53 pour les travaux de maintenance du tunnel de Noailles (6 pages)	Page 113
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel</b>	
19-2023-10-16-00007 - Arrêté autorisant les travaux de remplacement des organes de manœuvre des trois vannes des évacuateurs de crue rive droite du barrage de Marèges, concession hydroélectrique de l'État de Haute Dordogne. (6 pages)	Page 120
<b>Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /</b>	
19-2023-10-23-00001 - Arrêté portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité (2 pages)	Page 127
<b>Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /</b>	
19-2023-10-19-00001 - Arrêté n° 2023-01 portant agrément pour l'exercice de la domiciliation d'entreprises (2 pages)	Page 130
<b>Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /</b>	
19-2023-10-25-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Barbazanges (2 pages)	Page 133

19-2023-10-25-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Bessoles (2 pages) Page 136

19-2023-10-25-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Chabannat - Barbazanges - Mas-Laporte - Lamazière (2 pages) Page 139

19-2023-10-25-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Mas Laporte - Lamazière (2 pages) Page 142

19-2023-10-25-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Mialaret (2 pages) Page 145

19-2023-10-25-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section du Verdier (2 pages) Page 148

**Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

19-2023-09-06-00001 - ARRÊTÉ portant publication de la liste départementale **??**des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux (4 pages) Page 151

**Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /**

19-2023-10-20-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée dans le cadre des reconnaissances géotechniques sur le territoire de la commune de Neuvic (3 pages) Page 156

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-25-00002

Arrêté 2023/37 portant modification de l'arrêté  
n°2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la  
composition nominative du Conseil de  
Surveillance du Centre Hospitalier de TULLE

Délégation départementale de la Corrèze

**Arrêté 2023/37 du 25 octobre 2023**  
portant modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre  
2020 fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier de Tulle (Corrèze)

***Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine***

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS NOUVELLE-AQUITAINE ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région NOUVELLE-AQUITAINE ;

Vu l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE portant délégation permanente de signature en date du 23 juin 2023 ;

Vu le 16 octobre 2023 la désignation par les représentants de la CSIRMT de Madame Isabelle Marsalet ;

## ARRETE

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

1° au titre des représentants du personnel :

- En qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques :
  - Madame Isabelle MARSALET

Le reste demeure sans changement.

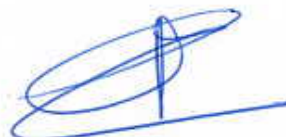
**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 25 octobre 2023,

**P/Le Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle  
Aquitaine,  
La Directrice Départementale  
adjointe,**



**Bénédicte GALEA**

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-17-00003

Arrêté modifiant les tableaux de la garde  
ambulancière dans le département de la Corrèze  
des mois de novembre à décembre 2023



**Arrêté N° 2023/36**

**Modifiant les tableaux de la garde ambulancière  
dans le département de la Corrèze  
Des mois de novembre à décembre 2023**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

**VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires en Corrèze ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 21 juin 2023 fixant les tableaux de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze des mois de juillet à décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze modifié, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois d'octobre à décembre 2023 sur les secteurs de Moyenne Corrèze, de Haute Corrèze, d'Argentat et d'Egletons ;

## AR R E T E

**Article 1er** : La garde ambulancière s'effectue en H24 sur le département de la Corrèze, sauf sur les secteurs de Peyrelevade et de Bort-les Orgues, suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires en Corrèze.

**Article 2** : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 3** : Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'Association des Transports Sanitaires Urgents et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

**Article 4** : Les tableaux de garde pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023 sont annexés au présent arrêté pour les secteurs de Moyenne Corrèze, de Haute Corrèze, d'Argentat et d'Egletons ;

**Article 5** : Le reste est sans changement ;

**Article 6** : Ces tableaux sont transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19, à l'Association des Transports Sanitaires Urgents et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

**Article 7**: Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 17 octobre 2023

**P/Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,  
La Directrice Départementale,**



Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-31-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur C et le secteur 1 de Tulle pour assurer la permanence des soins ambulatoires

## **ARRÊTÉ**

### **portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur C et le secteur 1 de Tulle pour assurer la permanence des soins ambulatoires**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** le courriel adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 27 octobre 2023 par Monsieur le Docteur Frédéric BONNETTE qui notifie se porter gréviste à partir du 27 octobre 2023 pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT** que les tableaux de garde de la permanence des soins des secteurs C et 1 de Tulle transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de novembre 2023, font apparaître le positionnement du Docteur Frédéric BONNETTE sur huit créneaux pour le mois de novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de Monsieur le Docteur Frédéric BONNETTE pour exercer la permanence des soins sur le mois de novembre 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population secteur C et le secteur 1 de Tulle, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le Docteur Frédéric BONNETTE, MSP des eaux vives, 1 rue du Moulin de Jarpel, 19800 Corrèze, est réquisitionné pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur :

**Le secteur C**

- le mercredi 1 novembre 2023 de 20h00 à 24h00
- le jeudi 2 novembre 2023 de 00h00 à 08h00
- le mercredi 15 novembre 2023 de 20h00 à 24h00
- le jeudi 16 novembre 2023 de 00h00 à 08h00
- le samedi 25 novembre 2023 de 20h00 à 24h00
- le dimanche 26 novembre 2023 de 00h00 à 08h00

**Le secteur 1 de Tulle**

- le samedi 4 novembre 2023 de 12h00 à 20h00
- le samedi 4 novembre 2023 de 20h00 à 24h00

**Article 2** : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3** : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

**Article 4** : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le 31 OCT. 2023

Le préfet

  
Etienne DESPLANQUES

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-30-00004

Arrêté portant réquisition de personnels du  
Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET  
géré par l'ADAPEI

## ARRÊTÉ

### Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

**VU** le préavis de grève national déposé du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023 ;

**VU** le courrier de l'ADAPEI du 26 octobre 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

**CONSIDÉRANT**, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 2 novembre 2023 à partir de 8h45 jusqu'au 3 novembre 2023 à 16h45 et du 6 novembre 2023 à partir de 8h30 jusqu'au 10 novembre 2023 à 16h45.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 30 OCT. 2023

Le Préfet,



Étienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



**Listing des professionnels à réquisitionner**  
**JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MANSOURI	Hayate	AMP	8h45-14h00	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	14h00-22h15	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
BETAÏLLE	Valérie	IDE	9h00-12h30 14h30 - 18h45	IME
MOTTA	Aurélie	AS	8h45-14h00	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**  
**VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MANSOURI	Hayate	AMP	9h00 - 16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	9h00-16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00- 6h30	IME-Polyhandicap
BETAILE	Valérie	IDE	9h00-16H00	IME
MOTTA	Aurélie	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
JAUILHAC	Camille	AS	6h30 - 13h30	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**LUNDI 06 NOVEMBRE 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BACH	Mélanie	ME	11H30-16h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11H30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	LAURA	ME	11H30/16H45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	AMANDINE	AMP	11H30/16H30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	CINDY	AS	16H30/22H15	IME – Groupe Autisme
PAROLI	J-Baptiste	ME	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	17H/21H30	IME TRADITIONNEL
CHAVASTELON	CECILE	AMP	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
CONTRASTIN	JULIE	CESF	11H30/16H00	IME TRADITIONNEL
LASCAUX	Alexia	AMP	8h30-16h30	IME – Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	11H30/17H	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
MUHEHENE	MARTINE	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
LEPOGHAM	FLORIANE	ES	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	ME	11H30/16H30	IME-Polyhandicap
HOCHART	BEATRICE	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	16H45/21H	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
JAUILHAC	CAMILLE	AS	11H30/16H30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERC	ANNA	IDE	9H/15H15	IME

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45/16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	7h/13h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	14h/22h15	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45/16h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	CINDY	AS	12H/17H	IME – Groupe Autisme
DESTREL	AMANDINE	AMP	9H/14H	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6H30/12H	IME – TRADITIONNEL
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h45 -20h30	IME – TRADITIONNEL
BROC	Justine	AMP	8h45 - 16h45	IME – TRADITIONNEL
CHAVASTELON	Cécile	AMP	9h00 - 16h30	IME – TRADITIONNEL
PEIREIRA	Elina	AMP	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	9h15- 16h45	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AMP	6h30 -16h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	7h30-16h00	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 – 6h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 – 6h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	10h00-18h45	IME
JAUHAC	Camille	AS	13h45-21h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 -14h00	IME-Polyhandicap
SOUPLIER	Angèle	Apprenti	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	13h30 - 22h15	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Mercredi 8 novembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
SALAH	Samir	ME	6h30 - 11h45	IME – Semi autonome
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h00-16h30	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	14h30 - 22h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	12h15- 20h00	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 - 14h30	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	9h00 - 16h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	8h45 - 16h45	IME – Semi Autonome
VALADE	Laura	ME	7h15 - 12h15	IME – Groupe Autisme
CHAVASTELON	Cécile	AMP	8h45-16h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h30-16h30	IME – Polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	8h45-17h00	IME – Groupe autisme
PEIREIRA	Elina	AMP	6h30-13h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45- 16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	13h30 - 21h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
JOS	Marie-Laurence	AMP	8h45 - 16h45	ME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	12h00 - 18h45	IME
GAUYACQ	Marie	ME	8h45 - 13h15	IME-Polyhandicap
SOULIER	Angèle	Apprentie	11h30 – 21h00	IME-Polyhandicap / IME traditionnel
JAULHIAC	Camille	AS	8h45 - 13h30	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

Jeudi 9 novembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	7h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	14h30 - 22h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	09h00-16h30	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 - 16h45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	13h30 - 20h00	IME – Groupe Autisme
SOULIER	Angèle	Apprenti	9h15 - 16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	6h30 - 10h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45 - 16h00	IME – Semi Autonome
TOUMI	Delphine	AMP	7h00 - 16h45	IME – Polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	8h30-16h45	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h00 - 22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	12h00 - 16h45	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AMP	8h45 - 13h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45 - 13h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	9h15 - 17h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45 - 16h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	14h00 - 21h00	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 – 6h30 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9h00 - 15h30	IME
GAUYACQ	Marie	IME	6h30 - 16h30	IME-Polyhandicap
JAULHIAC	Camille	AS	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap

**Listing des professionnels à réquisitionner**

**Vendredi 10 novembre 2023**

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRE DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
JOS	Marie-Laurence	AMP	8h45 – 11h30 11h30 - 16h30	IME – Groupe Autisme Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
BEAUFRERE	Sophie	AMP	9h00 - 16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30 - 16h45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	09h00-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Kelly	AMP	07h15 - 8h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 - 16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	6h30 - 8h45	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	8h45 - 16h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	8h45 - 13h30	IME – Polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide-soignante	8h45-16h45	IME – Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AS	13h30 - 16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	7h00 - 13h15	IME-Polyhandicap
Le POGAM	Floriane	ES	13h30-16h45	IME-Polyhandicap

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-10-00005

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD relais santé à Brive CH Brive



**Arrêté n°2023/32 du 10/10/2023 portant modification  
de l'Arrêté n°2023/DD19/01 du 30/01/2023  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers de  
l'HAD relais santé à Brive (CH Brive)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'HAD relais santé à Brive (CH Brive), les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
EMERIT Jacqueline <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze</i>	SEGUY Christine <i>UFC Que Choisir</i>
Titulaire	Suppléant
MENEYROL Sylvie <i>UFC Que Choisir</i>	Siège vacant

**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze



Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-10-00006

Portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers de  
la Clinique Saint Germain à Brive

**Arrêté n°2023/30 du 10/10/2023 portant modification  
de l'Arrêté n°2023/DD19/01 du 30/01/2023  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers de  
la Clinique Saint-Germain à Brive**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint-Germain à Brive, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GADAUD Danièle <i>Ligue contre le Cancer</i>	PENNETIER Pascal <i>APF France Handicap Corrèze</i>
Titulaire	Suppléant
EMERIT Jacqueline <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze</i>	MONANGE Christian <i>UFC Que Choisir</i>

**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze



Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-10-00003

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Jean Lez Cèdres à Brive

**Arrêté n°2023/31 du 10/10/2023 portant modification  
de l'Arrêté n°2023/DD19/01 du 30/01/2023  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers de  
la Clinique Saint-Jean Lez Cèdres à Brive**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint-Jean Lez Cèdres à Brive, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
FAURIE Odette <i>Fédération Familles Rurales Corrèze</i>	BERTRAND Francine <i>Le Fil des Aidants 19</i>
Titulaire	Suppléant
DUTHEIL Jacques <i>UFC Que Choisir</i>	GHANMI Allala <i>UFC Que Choisir</i>

**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze



Sylvie BOUE



Agence Régionale de Santé

19-2023-10-30-00001

portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers du  
Centre Hospitalier d'USSEL

**Arrêté n°2023/28 du 10/10/2023 portant modification  
de l'Arrêté n°2023/DD19/01  
du 30/01/2023 portant désignation des représentants  
des usagers au sein de la commission des usagers  
du Centre Hospitalier de Ussel**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Ussel, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CAIGNAULT Philippe <i>Fédération Familles Rurales Corrèze</i>	BALLAY Alain <i>Fédération Familles Rurales Corrèze</i>
Titulaire	Suppléant
BERTRAND Francine <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze</i>	GUIGLI Yvette <i>France Alzheimer Corrèze</i>

**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze



Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-10-00004

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche

**Arrêté n°2023/29 du 10/10/2023 portant modification de  
l'Arrêté n°2023/DD19/01 du 30/01/2023 portant  
désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du  
Centre Hospitalier Gériatrique de Uzerche**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Gériatrique de Uzerche, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE LORE Elisabeth <i>Ligue contre le Cancer comité de la Corrèze</i>	GAILLARD Brigitte <i>France Alzheimer Corrèze</i>
Titulaire	Suppléant
CHEZE Yves <i>UFC Que Choisir</i>	MENEYROL Sylvie <i>UFC Que Choisir</i>

**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze

  
Sylvie BOUE

Agence Régionale de Santé

19-2023-10-10-00007

Portant désignation des représentants des  
usagers au sein de la commission des usagers du  
GCS pôle de santé de Haute Corrèze

**Arrêté n°2023/33 du 10/10/23 portant modification de  
l'Arrêté n°2023/DD19/01 du 30/01/2023  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers du  
GCS pôle de santé de haute Corrèze (Ussel)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (n°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du GCS pôle de santé de haute Corrèze (Ussel), les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MIGINIAC Jean <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze</i>	Siège vacant
Titulaire	Suppléant
BALLAY Alain <i>Fédération Familles Rurales Corrèze</i>	Siège vacant



**Article 2** : La durée est fixée à 3 ans renouvelable à compter du 20 décembre 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10.10.2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale  
de la Corrèze



Sylvie BOUE

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-16-00004

arrêté portant modification du conseil médical  
départemental en formation plénière pour les  
agents de la fonction publique hospitalière



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service emploi solidarité insertion

## **ARRÊTÉ**

### **portant modification du conseil médical départemental en formation plénière pour les agents de la fonction publique hospitalière**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 351 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 44/2022 du centre hospitalier de Brive portant modification de la composition des commissions administratives paritaires départementales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2022 portant constitution du conseil médical départemental en formation restreinte,

Vu le procès verbal du tirage au sort en date du 15 février 2023 déclarant élus les représentants de l'administration au conseil départemental plénier,

Vu le décret du 23 août 2022 portant nomination de Monsieur Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze, à Monsieur Christian Desfontaines, directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le courrier de l'union syndicale départementale – C.G.T. santé et action sociale en date du 10 octobre 2023 modifiant les noms des agents titulaires et suppléants mandatés pour siéger au conseil médical plénier de la Corrèze,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

### **2 – Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP 2)**

#### Titulaires

- Mme Michel Isabelle (CH de Cornil)
- Mme Mayre Valérie (CH de Tulle)

#### Suppléants

- Mme Latem Gratielle (CH de Brive)
- M. Peronneau David Ile (CH d'Ussel)
- Mme Dautherives Marine (CH d'Uzerche)
- Mme Marouby Christelle (EPDA de Servières-le-Château)

### **3 – Personnels de catégorie B de l'encadrement technique et ouvrier (CAP 4)**

#### Titulaires

- M. Chastanet Philippe (CH de Tulle)
- M. Cabanes Laurent (CH de Brive)

#### Suppléants

- Mme Saule Besse Cyrielle (EPDA Le Glandier)
- M. Guignard Olivier (EPDA Le Glandier)
- Mme Aiguespares Christelle (CH de Brive)

### **4 – Personnels de catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP 5)**

#### Titulaires

- Mme Poulvelarie Fabienne (EHPAD d'Argentat)
- M. Heyse Sébastien (CH de Brive)

#### Suppléants

- Mme Coudert Sylvie (EPDA de Servières-le-Château)
- Mme Matt Fabienne (EHPAD de Donzenac)
- Mme Penaud Rachel (CH de Tulle)

### **5 – Personnels de catégorie B de l'encadrement administratif et des secrétariats médicaux (CAP 6)**

#### Titulaires

- Mme Crumeyrolle Clothilde (CH de Brive)
- Mme Dutheil Françoise (CH de Brive)

#### Suppléants

- Mme Brousse Nathalie (CH de Brive)
- Mme Lagorsse Sandrine (CH de Brive)

### **6 – Personnels de catégorie C des services techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité (CAP 7)**

#### Titulaires

- M. Leyssenne Sébastien (EPDA Le Glandier)
- Mme Biaugeaud Catherine (CH d'Uzerche)

#### Suppléants

- Mme Boulesteix Véronique (CH de Cornil)
- M. Rousseau Thierry (CH de Brive)
- Mme Dangla Agnès (CH de Brive)

**7 – Personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux (CAP 8)**

Titulaires

- Mme Dumas Valérie (EHPAD de Corrèze)
- Mme Gratadour M. France (CH de Tulle)

Suppléants

- Mme Coudert M. Andrée (EPDA de Servières-le-Château)
- Mme Sauviat Nadège (EHPAD de Neuvic)
- Mme Rodrigues Samandine (CH d'Uzerche)

**8 – Personnels de catégorie C des personnels administratifs (CAP 9)**

Titulaires

- Mme Moinet Béatrice (CH de Tulle)
- Mme Chastang Carine (CH de Brive)

Suppléants

- M. Leymarie Pierre (CH de Brive)
- Mme Belair Valérie (EHPAD d'Allasac)
- Mme Trousselier M. Agnès (CH de Brive)

**9 – Personnels de catégorie A des personnels sages-femmes (CAP 10)**

Titulaires

- Mme Vignal Laurence (CH de Brive)
- Mme Boyer Anne-Christine (CH de Tulle)

Suppléants

- M. Ploquin Damien (CH de Brive)
- Mme Bastide Corinne (CH de Brive)

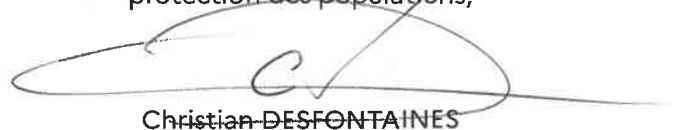
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES situé au 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 octobre 2023

Le préfet de la Corrèze,

P/ Le préfet,  
Le directeur départemental  
de la direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,



Christian DESFONTAINES

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-24-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303009  
PORTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE  
TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION  
D INFECTION DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE  
(MHE) D UN ÉTABLISSEMENT D ÉLEVAGE



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303009 DEFINISSANT UNE ZONE  
RÉGLMENTÉE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D'INFECTION  
DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE (MHE) D'UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 23-D10-5066 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département du TARN du 19 octobre 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental chargé de la protection des populations,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Une zone réglementée temporaire est définie conformément à l'article 4 à l'arrêté du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique.

**Article 2 :** Les communes concernées par la zone réglementée temporaire sont définies en annexe du présent arrêté. Les communes listées font l'objet des mesures prévues à l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique.

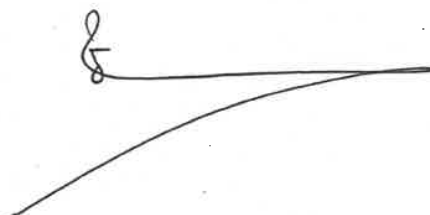
**Article 3 :** Le présent arrêté est maintenu pendant une durée de 2 ans après la date de l'arrêté préfectoral sus visé portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département du TARN. Il pourra toutefois être levé dès lors que des investigations épidémiologiques nécessaires auront été menées et que la situation sanitaire sera stabilisée au regard de la maladie.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le directeur départemental chargé de la protection des populations, les maires des communes listées sur l'annexe, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et affiché dans les mairies concernées.

Tulle, le 24/10/2023





COMMUNES	CODE INSEE
ALTILLAC	19 007
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19 010
ASTAILLAC	19 012
BASSIGNAC-LE-BAS	19 017
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19 019
BILHAC	19 026
BRANCEILLES	19 029
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	19 034
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19 044
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	19 045
CHAUFFOUR-SUR-VELL	19 050
CHENAILLER-MASCHEIX	19 054
COLLONGES-LA-ROUGE	19 057
CUREMONTE	19 067
GOULLES	19 086
HAUTEFAGE	19 091
LIGNEYRAC	19 115
LIOURDRES	19 116
LOSTANGES	19 119
MARCILLAC-LA-CROZE	19 126
MERCŒUR	19 133
MEYSSAC	19 138
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	19 140
NONARDS	19 152
LE PESCHER	19 163
PUY-D'ARNAC	19 169
QUEYSSAC-LES-VIGNES	19 170
REYGADE	19 171
SAILLAC	19 179
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	19 184
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	19 189
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	19 193
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	19 205
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	19 212
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19 214
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	19 215
SAINT-JULIEN-MAUMONT	19 217
SAINT-PRIVAT	19 237
SERVIERES-LE-CHATEAU	19 258
SEXCLES	19 259
SIONIAC	19 260
TUDEILS	19 271

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-30-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303053  
PORTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE  
TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION  
D INFECTION DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE  
(MHE) D UN ÉTABLISSEMENT D ÉLEVAGE



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP19202303053 PORTANT UNE ZONE  
RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D'INFECTION  
DE LA MALADIE HÉMORRAGIQUE (MHE) D'UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP19202303009 en date du 24/10/2023 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique (MHE) d'un établissement d'élevage publié au RAA sous le numéro 19-2023-10-24-00001,

Vu l'arrêté préfectoral N° 202301658 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département du LOT ET GARONNE du 20 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 202301659 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département du LOT ET GARONNE du 20 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 202301660 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département du LOT ET GARONNE du 20 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDPP/SPA/2023-0763 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département de la GIRONDE du 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDPP/SPA/2023-0764 portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans le département de la GIRONDE du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental chargé de la protection des populations,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Une zone réglementée temporaire est définie conformément à l'article 4 à l'arrêté du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique.

**Article 2 :** Les communes concernées par la zone réglementée temporaire sont définies en annexe du présent arrêté. Les communes listées font l'objet des mesures prévues à l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est maintenu pendant une durée de 2 ans après la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique dans les départements du LOT ET GARONNE et de la GIRONDE susvisés. Il pourra toutefois

être levé dès lors que des investigations épidémiologiques nécessaires auront été menées et que la situation sanitaire sera stabilisée au regard de la maladie.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDETSPP19202303009 en date du 24/10/2023 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique (MHE) d'un établissement d'élevage publié au RAA sous le numéro 19-2023-10-24-00001 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le directeur départemental chargé de la protection des populations, les maires des communes listées sur l'annexe, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et affiché dans les mairies concernées.

Tulle, le 30 OCT. 2023

Le préfet

Etienne DESPLANQUES



COMMUNES	CODE INSEE
AFFIEUX	19 001
ALBIGNAC	19 003
ALBUSSAC	19 004
ALLASSAC	19 005
ALTILLAC	19 007
LES ANGLES-SUR-CORREZE	19 009
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19 010
ARNAC-POMPADOUR	19 011
ASTAILLAC	19 012
AUBAZINES	19 013
AYEN	19 015
BAR	19 016
BASSIGNAC-LE-BAS	19 017
BASSIGNAC-LE-HAUT	19 018
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19 019
BEAUMONT	19 020
BENAYES	19 022
BEYNAT	19 023
BEYSSAC	19 024
BEYSSENAC	19 025
BILHAC	19 026
BRANCEILLES	19 029
BRIGNAC-LA-PLAINE	19 030
BRIVE-LA-GAILLARDE	19 031
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	19 034
CHABRIGNAC	19 035
CHAMBERET	19 036
CHAMBOULIVE	19 037
CHAMEYRAT	19 038
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	19 040
CHANAC-LES-MINES	19 041
CHANTEIX	19 042
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19 043
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19 044
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	19 045
CHARTRIER-FERRIERE	19 047
LE CHASTANG	19 048
CHASTEAX	19 049
CHAUFFOUR-SUR-VELL	19 050
CHENAILLER-MASCHEIX	19 054
CLERGOUX	19 056
COLLONGES-LA-ROUGE	19 057
CONCEZE	19 059
CONDAT-SUR-GANAVEIX	19 060
CORNIL	19 061

CORREZE	19 062
COSNAC	19 063
CUBLAC	19 066
CUREMONTE	19 067
DAMPNIAT	19 068
DARAZAC	19 069
DONZENAC	19 072
ESPAGNAC	19 075
ESPARTIGNAC	19 076
ESTIVALS	19 077
ESTIVAUX	19 078
EYBURIE	19 079
FAVARS	19 082
FORGES	19 084
GIMEL-LES-CASCADES	19 085
GOULLES	19 086
GROS-CHASTANG	19 089
GUMOND	19 090
HAUTEFAGE	19 091
JUGEALS-NAZARETH	19 093
JUILLAC	19 094
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	19 096
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	19 098
LAGLEYGEOLLE	19 099
LAGRAULIERE	19 100
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	19 101
LAMONGERIE	19 104
LANTEUIL	19 105
LARCHE	19 107
LASCAUX	19 109
LIGNEYRAC	19 115
LIOURDRES	19 116
LISSAC-SUR-COUZE	19 117
LE LONZAC	19 118
LOSTANGES	19 119
LOUIGNAC	19 120
LUBERSAC	19 121
MADRANGES	19 122
MALEMORT	19 123
MANSAC	19 124
MARCILLAC-LA-CROISILLE	19 125
MARCILLAC-LA-CROZE	19 126
MASSERET	19 129
MEILHARDS	19 131
MENOIRE	19 132
MERCOEUR	19 133
MEYRIGNAC-L'EGLISE	19 137
MEYSSAC	19 138



MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	19 140
MONTGIBAUD	19 144
NAVES	19 146
NESPOULS	19 147
NEUVILLE	19 149
NOAILHAC	19 150
NOAILLES	19 151
NONARDS	19 152
OBJAT	19 153
ORGNAC-SUR-VEZERE	19 154
ORLIAC-DE-BAR	19 155
PALAZINGES	19 156
PANDRIGNES	19 158
PERPEZAC-LE-BLANC	19 161
PERPEZAC-LE-NOIR	19 162
LE PESCHER	19 163
PEYRISSAC	19 165
PIERREFITTE	19 166
PUY-D'ARNAC	19 169
QUEYSSAC-LES-VIGNES	19 170
REYGADE	19 171
RILHAC-TREIGNAC	19 172
LA ROCHE-CANILLAC	19 174
ROSIERS-DE-JUILLAC	19 177
SADROC	19 178
SAILLAC	19 179
SAINT-AUGUSTIN	19 181
SAINT-AULAIRE	19 182
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	19 184
SAINT-BONNET-ELVERT	19 186
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19 187
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19 188
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	19 189
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19 191
SAINT-CHAMANT	19 192
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	19 193
SAINT-CLEMENT	19 194
SAINT-CYPRIEN	19 195
SAINT-CYR-LA-ROCHE	19 196
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	19 198
SAINTE-FEREOLE	19 202
SAINTE-FORTUNADE	19 203
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	19 205
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19 207
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19 211
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	19 212
SAINT-JAL	19 213
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19 214

SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	19 215
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	19 216
SAINT-JULIEN-MAUMONT	19 217
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19 220
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	19 221
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	19 222
SAINT-MARTIN-SEPERT	19 223
SAINT-MEXANT	19 227
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19 229
SAINT-PARDOUX-CORBIER	19 230
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19 231
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19 234
SAINT-PAUL	19 235
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19 236
SAINT-PRIVAT	19 237
SAINT-ROBERT	19 239
SAINT-SALVADOUR	19 240
SAINT-SOLVE	19 242
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19 243
SAINT-SYLVAIN	19 245
SAINT-VIANCE	19 246
SAINT-YBARD	19 248
SALON-LA-TOUR	19 250
SEGONZAC	19 253
SEGUR-LE-CHATEAU	19 254
SEILHAC	19 255
SERILHAC	19 257
SERVIERES-LE-CHATEAU	19 258
SEXCLES	19 259
SIONIAC	19 260
SOUDAINE-LAVINADIERE	19 262
TROCHE	19 270
TUDEILS	19 271
TULLE	19 272
TURENNE	19 273
USSAC	19 274
UZERCHE	19 276
VARETZ	19 278
VARS-SUR-ROSEIX	19 279
VEGENNES	19 280
VIGEOIS	19 285
VIGNOLS	19 286
VOUTEZAC	19 288
YSSANDON	19 289

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-16-00002

Arrêté\_fixant\_la\_liste\_départementale\_des\_servi  
ces\_et\_personnes\_habilités\_à\_être\_désignés\_en\_  
qualité\_de\_mandataire\_judiciaire\_à\_la\_protectio  
n\_des\_majeurs



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

### **ARRÊTÉ**

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
n°**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2023 portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.)** 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : [ldebret@udaf19.fr](mailto:ldebret@udaf19.fr)

**Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19)** dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.49 60 – courriel : [mjpm.officesocial@pep19.org](mailto:mjpm.officesocial@pep19.org)

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.39 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal de Brive et/ou de Tulle :

**Madame Dominique BARRET**, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : [dominiquebarret@yahoo.fr](mailto:dominiquebarret@yahoo.fr)

**Madame Sylvie BRUN**, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : [sylvie.brun83@sfr.fr](mailto:sylvie.brun83@sfr.fr)

**Madame Laure CAMPAIN** : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : [tutela@laurecampion.fr](mailto:tutela@laurecampion.fr)

**Madame Christelle DRELANGUE**, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : [mjpm@christelledrelangue.ovh](mailto:mjpm@christelledrelangue.ovh)

**Madame Béatrice FAYEL**, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : [beablue@orange.fr](mailto:beablue@orange.fr)

**Madame Amandine FONS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : [amandine.fons@l3m19.fr](mailto:amandine.fons@l3m19.fr)

**Monsieur José Manuel INES**, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Madame Catherine KOMAN**, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : [catherine@cpm-koman.fr](mailto:catherine@cpm-koman.fr)

**Madame Virginie MAYS**, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : [virginiemays@mjpm19.fr](mailto:virginiemays@mjpm19.fr)

**Madame Corinne MOULINOUX**, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : [cmoulinoux@mjpm19.com](mailto:cmoulinoux@mjpm19.com)

**Madame Delphine PEUCH**, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

**Madame Yvette, Léonide AUBESSARD**, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : [leonide.aubessard@outlook.fr](mailto:leonide.aubessard@outlook.fr)

**Madame Sandra NEAU**, 6 rue Philémon Labaudinière, 19100 BRIVE – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : [sandra.neau@mjpmsneau.fr](mailto:sandra.neau@mjpmsneau.fr)

**Madame Sandrine VOULLET**, 1 place de la mairie, 19700 SAINT-CLEMENT – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : [sandrine.voullet@mjpmvoullet.fr](mailto:sandrine.voullet@mjpmvoullet.fr)

**Madame Céline FOURCHES**, 1161 route d'Ornac, La Rochette d'Ornac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 47 13 94 81 – courriel : [celinefourches.mjpm19@gmail.com](mailto:celinefourches.mjpm19@gmail.com)

**Madame Delphine SOULAS**, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : [soulas-delphine@gmail.com](mailto:soulas-delphine@gmail.com)

**Madame Myriam BACH BESSE**, 12 route de la fontaine de Maure 19330 CHAMEYRAT\_ – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : [mbachbesse@gmail.com](mailto:mbachbesse@gmail.com)

**Madame Laëtitia BURRELL**, 689 chemin des chênes, 19110 BORT LES ORGUES – téléphone : 06 80 93 53 10 – courriel : [burrell.laetitia@gmail.com](mailto:burrell.laetitia@gmail.com)

### 3. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétences :

**Madame Murielle FOUILLADE** : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

**Madame Isabelle BOURBOULOU** préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89

- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

**Madame Stéphanie DESPORT** préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr), pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : [mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr](mailto:mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr)
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allasac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

**Madame Chantal BARRON**, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : [foyer-de-faugeras.barron@orange.fr](mailto:foyer-de-faugeras.barron@orange.fr)

**Madame Catherine CHASSAGNE**, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : [cchassagne@chpe.fr](mailto:cchassagne@chpe.fr)

**Madame Delphine SALES**, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servièrès le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

**Madame Marie-Christine MAURY**, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servièrès-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : [mcmaury@epdacorreze.fr](mailto:mcmaury@epdacorreze.fr)

**Madame Isabelle SALECROIX**, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : [i.salecroix@chg-beaulieu.fr](mailto:i.salecroix@chg-beaulieu.fr)
- «Le Clos Joli » - 19500 Meysac

**Madame Mireille VIGNAL**, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Rouillet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : [m.vignal@ch-ussel.fr](mailto:m.vignal@ch-ussel.fr)

**Madame Christine FAURE** préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

**Monsieur Frédéric BONELY**, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.)**, 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : [udaf@udaf.fr](mailto:udaf@udaf.fr)

**Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19)** dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : [mjpm.officesocial@pep19.org](mailto:mjpm.officesocial@pep19.org)

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

**Tribunal de Tulle et Brive :**

**Monsieur José Manuel INES**, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : [jose.ines@mjpm-19.fr](mailto:jose.ines@mjpm-19.fr)

**Article 3 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

**MSA Services Limousin** – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : [tutelles.limousin@msa-services.fr](mailto:tutelles.limousin@msa-services.fr)

**Article 4 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la



notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 OCT. 2023

Le préfet de la Corrèze



Étienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-27-00005

Arrêté portant agréments Intermédiation locative et gestion locative sociale et Ingénierie sociale financière et technique à l'ARAVIC France Victimes 19 au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Service Emploi, Solidarités et Insertion

### ARRÊTÉ N°

Portant agréments « Intermédiation locative et gestion locative sociale » (IML-GLS) et  
« Ingénierie sociale, financière et technique » (ISTF) à l'ARAVIC – France Victimes 19  
au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation  
et de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 (activités d'ingénierie sociale, financière et technique) et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 (activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale) et l'article R. 365-1-3° ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu la demande de l'association, en vue d'obtenir les agréments pour les activités « Intermédiation locative et gestion locative sociale », et « Ingénierie sociale, financière et technique » ;

Considérant, la capacité de l'ARAVIC France Victimes 19 à exercer les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, objet du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la fédération nationale à laquelle elle adhère ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

L'association ARAVIC France Victimes 19, association loi 1901, dont le siège social est situé 1, avenue Léo Lagrange à Brive-la-Gaillarde (19100), est agréée au titre de l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités **d'intermédiation locative et gestion locative sociale** suivantes :

- La location :
  - de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L. 365-2 ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L. 442-8-1 ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
  - de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
  - auprès d’un organisme d’habitations à loyer modéré, d’un hôtel destiné à l’hébergement, mentionnée au 8° de l’article L.421-1 au onzième alinéa de l’article L.422-2 ou au 6° de l’article L.422-3 ;
  - de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L.365-2.

#### **Article 2 :**

L’association ARAVIC France Victimes 19, association loi 1901, dont le siège social est situé 1, avenue Léo Lagrange à Brive-la-Gaillarde (19100), est agréée au titre de l’article R.365-1-2° du code de la construction et de l’habitation pour les activités **d’ingénierie sociale, financière et technique** suivantes :

- L’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées.

Cet accompagnement consiste notamment en :

- L’aide à la définition d’un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- L’aide à l’installation dans un logement par l’assistance à l’ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l’aide à l’appropriation du logement et, le cas échéant, l’assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- L’aide au maintien dans les lieux, notamment par l’apport d’un soutien dans la gestion du budget, l’entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

A ce titre, les organismes mentionnés au 8° du I de l’article L.312-1 et à l’article L.322-1 du Code de l’action sociale et des familles, ainsi que ceux qui participent au dispositif de l’article L.345-2 du même code sont considérés comme détenteurs de l’agrément mentionné à l’article L.365-3 pour les activités qu’ils exercent.

- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

#### **Article 3 :**

L’agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département de la Corrèze, avec date d’effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l’association.

L’agrément peut être retiré à tout moment par l’autorité administrative compétente si l’organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l’agrément ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 4 :**

Un compte-rendu de l’activité concernée et les comptes financiers de l’organisme seront adressés annuellement à l’autorité administrative compétente qui délivre l’agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.  
Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges par voie postale – 1, Cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, ou pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 OCT. 2023

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du  
Travail ,des Solidarités et de la Protection des  
Populations

19-2023-10-16-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP951067768



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951067768**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BRISSON PAYSAGES, 1 rue de la Croix du Fraysse 19460 NAVES, le 09/05/2023 ;

**Le préfet de Corrèze  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 09/05/2023 par Monsieur BRISSON Pierre en qualité de dirigeant, pour l'organisme BRISSON PAYSAGES dont l'établissement principal est situé 1 rue de la La Croix du Fraysse 19460 NAVES et enregistré sous le N° SAP951067768 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 16 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef de service  
Emploi, Solidarités, Insertion,



Cécilia COMBE



Direction départementale des territoires /Service  
Habitat et Territoires Durables/Mission  
éducation et sécurité routières

19-2023-10-25-00001

Arrêté préfectoral modificatif 11/2023 portant  
réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires  
durables  
Mission éducation et sécurité  
routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 11/2023  
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

**Article 2** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 25 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – novembre 2023

**1 Réseau dérogatoire permanent :**

**A. Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B. Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	



## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.1 5628716	6493727. 7381023		
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.8 5368102	6493721. 9579582	D20 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.9 2104282	6482979. 18289	D16 (Départementale)	
2023XB903	CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	La Prade	631953.3 4461783	6448521. 3680547	D980 (Départementale)	
2023XE901	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prat Subrot	607627.0 4683639	6448377. 7532605		
2023XE902	CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Mas	608552.1 7749983	6448822. 7704629		
2023SM910	COMMUNE DE TULLE (19)	TULLE	Maure	601086.4 0344074	6461260. 2670863	D1089 (Départementale)	
2023HE904	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639749.0 6039885	6497035. 9131461	D979 (Départementale)	
2023HE905	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Ceppe	640585.6 1584778	6496297. 3499342	D979 (Départementale)	
2023SM911	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Sagne	592598. 2078595 9	6492252. 2358954	D20 (Départementale)	
2023SM914	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Hardy	587711.3 9259773	6488835. 4814765	D920 (Départementale)	
2023SM915	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	Ceyrat	590427.5 2443986	6477531. 1871952	D1120 (Départementale)	
2023SM916	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Puy Hardy	587520.1 2058034	6488317. 6525481	D920 (Départementale)	
2023HW913	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Route de Peyrelevade	628713.5 801856	6508921. 2736334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023XE906 - Dépôt 1	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	620674.6 0454977	6458536. 9416238	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023XE906 - Dépôt 2	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	621349.47072536	6458505.1802314	D18 (Départementale)	
2023XE906 - Dépôt 3	COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	GROS-CHASTANG	La Grillere	621302.58105636	6458410.4458187	D18 (Départementale)	
2023SM918	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Geant	611411.28388662	6488276.7806067	D16 (Départementale)	
2023ZL908	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB EGLETONS	NEDDE	Plainartige	607159.35754761	6509598.469538	2 (Route) D940 (Départementale)	
2023SM919	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	La Croix de Bort	604136.40057958	6478359.4362653	D940 (Départementale)	
JUGEALS NAZARETH H	CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.271004	6444141.4132863	A20 (Autoroute)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605098.32216333	6502554.2720852	D940 (Départementale)	
2023SM921	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Moulin de Salon	586971.59335888	6490121.0575759	A20 (Autoroute)	
2023SM923	CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE	La Fonte Belle	597476.00102822	6495089.2707539	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 1	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631128.41558345	6493481.7947199	D36E (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 2	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19)	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631203.05312981	6492877.0896011	D36E (Départementale)	
2023HW918 - Dépôt 3	CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Les Brugeottes	631767.28351613	6492709.1526716	D36E (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Ceppe	640568.22486599	6496300.0852794	D1089 (Départementale)	
2023HE912 - Dépôt 2	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	639954.83006016	6495833.2143488	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023HE913	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648470.3 1856483	6498825. 5457903	D1089 (Départementale)	
2023HW919	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Janoueix	631088.2 029783	6489355. 8470706	D36 (Départementale)	
2023HW920-921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint Merd	618519.7 4704132	6501527. 5353667	D979 (Départementale)	
2023SM2-3 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	L'Esclauses	618901.6 5334261	6475600. 1183097	A89 (Autoroute)	
2023SM2-3 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	Puy de la Prune	614493.4 4802428	6472333. 4372391	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599179.5 4044526	6472516. 0575542	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM926	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lingalier	606811.2 6437339	6482148. 6419175	D940 (Départementale)	
2023SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Cros	609035.8 4894749	6478915. 4360715	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023HW922	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Le Goutal	631470.7 612267	6487680. 6250643	D36 (Départementale)	
2023HE916	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	640134.0 6325513	6486732. 3083891	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023sm929	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jarrousse	566982.2876327 1	6482015.4260682		
2023XB907 - Dépôt 3	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623599.43634198	6441248.9487995	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 2	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	623487.37462064	6442132.2913207	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 1	COMMUNE DE SEXCLES (19) CTRB TULLE	SEXCLES	La Grèze	622621.93358691	6442114.9389102	D1120 (Départementale)	
2023SM930	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	Plumausel	604272.46536149	6476277.0197123	D940 (Départementale)	
2023HW92 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635292.859299	6497580.7815902	D979 (Départementale)	
2023HW92 4-925	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Les Bessades	627418.20019861	6485800.0488459	D36 (Départementale)	
2023HW92 6	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Rte de Sornac	638243.69283265	6506369.39866		
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612275.50761529	6483580.7850102	D16 (Départementale)	
2023HW92 7	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Bachellerie	639585.76529479	6499604.7854336	D982 (Départementale)	
2023SM933	CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	605437.79135647	6497531.5358038	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023SM934	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANA VEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANA VEIX	Lavalade	591364.3 2593758	6490714. 6762399	D20 (Départementale)	
2023XE909	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Couzelat	609502.4 7382141	6444059. 2566464	D1120 (Départementale)	
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613893.5 0684275	6478182. 0019796	D16 (Départementale)	
2023SM937	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TREIGNAC	Nespoux	609933.0 0791224	6493477. 0675299	D16 (Départementale)	
2023SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599881.9 255957	6465996. 776181	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM939	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Ferrières	599718.2 8503625	6473481. 0330018	D1120 (Départementale)	
2023HW928	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637251.0 689856	6499184. 0088909	D979 (Départementale)	
2023XE911	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Madelbos	609985.9 8496437	6448126. 135803		
2023XB909	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Le Monteil	617989.3 0737236	6439818. 2790044	D1120 (Départementale)	
2023SM940	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Monteil	615117.57 983392	6474201. 9229134	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2023HE925	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Puy de Sauvet	641337.6 720909	6490248. 2767779	D1089 (Départementale)	
2023XB913	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Rue du Puy du Bassin	629953.6 5739762	6449730. 0439088	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023HE927	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Longeanie	652760.0 3639398	6490803. 1832904	A89 (Autoroute)	
2023HE930	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	2023HE930	640581.1 8444292	6496311. 7449817	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Mas Saint-Michel	640596.5 190354	6496292. 0772557	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Mas Saint-Michel	639146.2 9558707	6498396. 5953106	D1089 (Départementale)	
2023XE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Chassagnol	631639.2 1212226	6468646. 8729939	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620122.8 0466001	6453724. 1907416	D18 (Départementale)	
2023SM94 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595456.0 5307734	6478878. 1816012	D1120 (Départementale)	
2023SM94 4	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Pont	582295.7 379756	6487579. 8501913	A20 (Autoroute)	
2023SM94 5-946	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	Le Coudert	606353.6 4075414	6487019. 2670507	D940 (Départementale)	
218999	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633228.2 2956182	6508143. 219517	D36 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
62 21 070	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.4 8127342	6483716. 5650757	D16 (Départementale)	
62 21 070	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621738.8 2399105	6483716. 3211996	D16 (Départementale)	
2023XEF90 4	CTRB TULLE	ALBUSSAC	La Commanderie	603136.7 2188091	6451491. 0621673	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023HW93 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Cueille	632890.6 6382256	6511917.3 10059	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2023HW93 3 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.5 0376483	6489693. 0131728	D16 (Départementale)	
2023HW93 3 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.4 1806057	6484675. 0706764	D1089 (Départementale)	
2023XE915	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Maleyre	616179.2 4875181	6466204. 7401944	D978 (Départementale)	
2023SM951	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.8 982109	6493727. 7174552	D16 (Départementale)	
2023SM952	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.5 8126004	6493722. 0848363	D16 (Départementale)	
2023HW93 4	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	624457.2 3426131	6499453. 0386111	D979 (Départementale)	
2023HW93 4 - Dépôt 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625156.2 8746589	6498912. 4028672	D979 (Départementale)	
2023XE917	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Champeaux	612536.0 310055	6442610. 6477404	D1120 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Coiral	628096.4 9096759	6464153. 1787818	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023XE919 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Noailles	630948.6 6011337	6465946. 6734927	D18 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 5	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Nouaille	630481.1 6589485	6465153. 6929917	D18 (Départementale)	
2023-19-1054	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632071.6 2851518	6487663. 6841263	D36 (Départementale)	
2023HW94 0	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.2 1142855	6483090. 6115013	D16 (Départementale)	
2023HW94 2-943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.3 8295142	6513097. 9311701		Attention aux transports scolaires
2023HW94 4	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.7 3565464	6482852. 0050569	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.6 856215	6484128. 9442206	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.6 6665651	6483584. 7219768	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.4 9206718	6482889. 0825577	D16 (Départementale)	
62 23 006	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634727.8 516753	6511659. 8319905	D8 (Départementale)	Attention aux transports scolaires



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
Perrin	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		622801.1 2972239	6504855. 3142646	D979 (Départementale)	Suite à état des lieux avec M. HAYMA Philippe en date du 13 juin 2023, avis favorable si dégâts 3/6 de remise en état
2023 19 1058	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627338.1 4515685	6489431. 1687824	D36 (Départementale)	Attention déviation
62 23 014	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		630420.5 8700714	6504922. 6460367	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
62 20 075	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		616406.9 4728132	6491771. 0449939	D32 (Départementale)	
62 20 075	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616121.2 3148522	6490647. 1686968	D16 (Départementale)	
2023 19 1016	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR		652164.9 105196	6484748. 0299457	D979 (Départementale)	
2023XE918	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Chastrusse	607344.5 8610714	6449787. 7044807		
2023XE920	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Libouroux	630510.6 961634	6462596. 3014224	D978 (Départementale)	
2023XE903	COMMUNE D'ARGENTAT (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Bondigou	614340.9 8728611	6444075. 9227903	D1120 (Départementale)	
2023HW94 6	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.2 476458	6496321. 3661816	D979 (Départementale)	
2023HW94 7-948-949	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.6 0203447	6500433. 7185506	D940 (Départementale)	
2023 19 1070	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	SAINT-VICTOUR		652096.3 1635058	6484507. 5296308	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)	EGLÉTONS	La Gane Esclause	622290.2 294805	6482477. 1138372	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)	EGLÉTONS	La Gane Esclause	622366.3 83535	6481816. 1638373	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLÉTONS	EGLÉTONS	La Gane Esclause	622000.2 4783666	6481921. 683805	D16 (Départementale)	
62 21 094	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLÉTONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		617826.4 3416582	6484352. 103857	D16 (Départementale)	
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.8 9325429	6502225. 8713299	D1089 (Départementale)	
207956	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633274.3 0340652	6485096. 912492	D1089 (Départementale) D36 (Départementale)	
2023HE926	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Zone d'Activités de l'Empereur	643581.2 6189157	6492051. 6338334	D1089 (Départementale)	
2023HW954	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622531.0 4723316	6500910. 1211051	D979 (Départementale)	
2023XE922 - Dépôt 1	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Chassagne	611684.2 4767693	6445229. 2094423	D1120 (Départementale)	
2023XE922 - Dépôt 2	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	La Chassagne	610388.5 4915327	6444869. 2196872	D1120 (Départementale)	
2023 19 1072	CTRB EGLÉTONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620682.2 311233	6486959. 0372751	D16 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLÉTONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626561.1 9192568	6466871. 5275227	D18 (Départementale)	
2023SM954 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lamongerie	591118.4 6464943	6494281. 8282412	D20 (Départementale)	
2023SM954 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lasportas	589998.6 578672	6494360. 6786652	D20 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLÉTONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.4 8382985	6472612. 1529267	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023HE935	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Laroche-Près-Feyt	661932.9 0661818	6512199. 0760726		
23316-SAIN MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	VIGEOIS	Le Moulin de Gany	582665.3 2214966	6479807. 5475317	A20 (Autoroute)	
6322032	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-JAL (19) CTRB EGLETONS	SAINT-JAL		593480.0 9239275	6480351. 17481	D1120 (Départementale)	
2023SM955	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585234.1 008799	6472371. 9923141	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.1 9720782	6471294. 870043	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM957	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585229.3 7217349	6472376. 0867801	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM958	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES	Col de Lestards	612861.6 4119232	6490826. 0052725	D16 (Départementale)	
2023HW956 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619850.1 9834937	6483157. 5240915	D16 (Départementale)	
2023HW956 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619579.0 0646453	6483095. 1623027	D16 (Départementale)	
GF DE LA BALAGNE	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		628063.9 5204982	6496404. 1048054	D979 (Départementale)	
La sagne	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627952.1 7688139	6491718. 2570523	D36E (Départementale)	
2023HW955	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.1 9243426	6511189. 3965723	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
222782	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	TARNAC	Lacombe	613876.0 5173396	6509023. 4941066	2 (Route) D940 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652381.4 9801055	6511065. 5879282	D1089 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653278.7 971601	6510817. 3378398	D1089 (Départementale)	
2213202 - CASADEI PHILIPPE - Affieux - le Peuch - 19	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		606657.6 4716056	6488847. 6627095	10 (Route)	
2223091 - BANC Jean Daniel - Veix - Lasmay - 19	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX		609925.9 4323992	6489703. 6056996	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
215642	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET		602567.8 477603	6503551. 2255374	D3 (Départementale)	
207955	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		630423.0 2845615	6494128. 6904411	D36E (Départementale)	
2223006 - PRIVAT JEAN-CLAUDE - Chapelle-Spinasse - Lamaurie - 19	COMMUNE DE MONTAGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	LA CHAPELLE-SPINASSE		624206.2 9863148	6472621. 4829687	D18 (Départementale)	
2023HW958 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.3 0824695	6509505. 1602087		Attention aux transports scolaires
191107	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-MARTIN-SEPERT	Garamaze	581056.6 8110997	6483091. 1877988	D920 (Départementale)	
223452	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630120.7 3518793	6493462. 3694492	D36E (Départementale)	
2222156	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		635045.5 4142449	6480405. 3864203	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2223087	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		621382.7 8176904	6466097. 301355	D978 (Départementale)	
2023SM924 - Dépôt 1	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX	Laprade	602761.2 7050482	6492473. 4922139	D940 (Départementale)	
2023HW95 9	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622519.0 8713834	6500867. 4186908	D979 (Départementale)	
23/P308	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		652982.5 8275921	6481770. 249095	D982 (Départementale)	La RD 20 de la place de dépôts à ROCHE-LE-PEYROUX comporte des sections étroites et sinueuses
2021SMF90 0 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Sevenerie	595078.7 8738056	6478492. 1340639	D1120 (Départementale)	
2021SMF90 0 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	SAINT-JAL	Commingeat	591946.3 2002237	6478771. 0696522	D1120 (Départementale)	
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.0 0478876	6508797. 8856783	D1089 (Départementale)	
2023 19 1092	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657445.1 7016376	6497274. 7338096	D1089 (Départementale)	Remise en état des chemins si nécessaire
22104- SAINT MEXANT	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Borie	598823.8 0082007	6464377. 4377953	A89 (Autoroute) D9 (Départementale)	
2023 19 1091	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU		661520.4 0017481	6487992. 361934	D1089 (Départementale)	
2023HE942	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Penacorne	640621.5 212986	6475608. 6411255	D982 (Départementale)	
2023HW96 0 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.6 5032136	6481475. 9428683	A89 (Autoroute)	
2023HW96 0 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.1 4425063	6481947. 0995013	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
23/P302 + P315	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640585.0 5678157	6475323. 8534518	D982 (Départementale)	
2023 19 1094	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625323.5 0195129	6498525. 1426867	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Avis favorable suite à état des lieux en date du 08/08/2023 avec Monsieur HAYMA Philippe
2023HW96 2 - Dépôt 1	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636827.3 6056744	6496072. 9316831	D979 (Départementale)	
2023HW96 2 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	635951.2 5988074	6496256. 378703	D979 (Départementale)	
2023HW96 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Encaux	635535.2 9479278	6497372. 8402825	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	649923.2 5639503	6487442. 5645635	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	650067.3 1700335	6487160. 8718799	D979 (Départementale)	
23315- ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Le Bouissou	580296.9 4063187	6462521. 7827734	A20 (Autoroute)	
23304- EYBURIE	COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	EYBURIE	La Geneste	594547.5 1088995	6487254. 7513781	D940 (Départementale)	
23304- EYBURIE	COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	EYBURIE	La Geneste	594369.3 8688061	6487119. 796205	D940 (Départementale)	
P22J091	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Monteil	640850. 2678997 5	6487539. 7778685	D1089 (Départementale)	
22063-ST SALVADOUR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	Les Plats	601876.0 8089009	6477715. 2662063	D940 (Départementale)	
B22 43 LALY	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LA COURTINE		641140.4 3529184	6511044. 2895242		Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
224856	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LATRONCHE		638432.4 9961559	6465966. 2785896	D171 (Départementale)	
22063-ST SALVADOUR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR	Les Plats	601876.7 1828745	6477711. 2053621	D940 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHANTEIX (19) CTRB EGLETONS	CHANTEIX		592306.6 1657179	6470900. 0513476	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		603967.7 5415638	6478512. 7040252	D940 (Départementale)	
2283P	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618481.7 6229835	6486894. 4985666	D16 (Départementale)	
2433P	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB TULLE	SAINT-BONNET-ELVERT		616230.0 9767921	6450008 .915793	D978 (Départementale)	
2023 19 1095	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		633313.0 7924889	6505554. 1433286	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2023 19 1096	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		6325771 229346	6484833. 8140267	D1089 (Départementale)	
2505P	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC		619948.5 2251772	6508725. 001732	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	
2505P	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619978.3 1177229	6508737. 2492474	D982 (Départementale)	
2505P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		619991.4 2203097	6508726. 0673253	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1691-ST YREIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	Viossanges	619689.7 4090998	6487518. 0777237	D16 (Départementale)	
218073	CTRB USSEL	MEYMAC		632004.2 4504615	6498306. 3648532	D979 (Départementale)	
2212341	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES		653875.5 2733377	6483074. 4649828	D979 (Départementale)	
2023 19 1098	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		632723.6 1037076	6485183. 7085391	D1089 (Départementale)	
2023SM963	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Les Croix des Turcs	607691.0 5024353	6482314. 5567944	D940 (Départementale)	
1707	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-VIEUX (19)	LIGNAREIX		645522.8 6983976	6500198. 9309289	D982 (Départementale)	
1707	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-VIEUX (19)	LIGNAREIX		645168.6 5875317	6499871. 6259509	D982 (Départementale)	
M/0037	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	VIGEOIS		585493.5 9086217	6478277. 5239941	D1120 (Départementale)	
2023 19 1018	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645939.7 5107249	6506494. 9197514	D982 (Départementale)	
2023 19 1018	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		642743.4 2541566	6506233. 3441986	D982 (Départementale)	
M/0057	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625922.6 7312499	6491548. 4972592	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2213247 - GFR DES CHAMPEA UX - Peyrat- le-Château	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS	SAINT-AMAND- LE-PETIT		606893.0 0898001	6518770. 5749415	2 (Route) D940 (Départementale)	
3265 BOURNAZE L Guy	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Les Escures	602098. 5038065 1	6481778. 9985217	D940 (Départementale)	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
3265 BOURNAZE L Guy	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Les Favières	601610.4 4210442	6482809. 3510038	D940 (Départementale)	
2232059	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRBU SSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		657430.5 2958003	6484655. 2881456	D979 (Départementale)	
2554	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRBU SSEL	BONNEFOND		622522.4 7686773	6490263. 07042	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	
2554	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRBU SSEL	BONNEFOND		622524.0 718406	6490263. 07042	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622282.97435868	6488580.5438122	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h 30 à 17h <b>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</b> L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération Le Maire Sylvain BERNARD

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	BONNEFOND		622276.5 9446715	6488570. 9739749	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:bonnefond@orange.fr">bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h 30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
Pair Jean	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		6314076 7581525	6449204. 7852308	D980 (Départementale)	
2023XE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aiguepares	610215.4 3529138	6446205. 3616162		
2023XE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aiguepares	611206.2 1051743	6445890. 4246762		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
212278	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		615650.7 3033116	6488714. 4898902		
23235-22261-22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648180.6 2493125	6490018. 7708416	D979 (Départementale)	
23235-22261-22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648205.5 8039652	6490615. 4569446	D979 (Départementale)	
2023-04-507	CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE		592099.8 6757028	6475049. 2905448	D1120 (Départementale)	
225744	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Goutte Molle	629765.7 9078104	6471190. 0186495	D16 (Départementale)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Geants	611403.6 6463635	6488276. 2259851	D16 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Puy Chastang	627597.8 523219	6443426. 0348765		
6122037 Lamazière basse	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	La Peyrefade	633191.9 1329546	6476677. 6447673	D1089 (Départementale)	
6122032 Sarroux	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	La Troubade	659991.4 8610263	6482871. 8484706	D979 (Départementale)	
6123009 Sarroux st julien	CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	La Fourcherie	654727.3 9499848	6479739. 5381519	D979 (Départementale)	
22322-VOUTEZAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE DE VOUTEZAC (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VOUTEZAC	L'Espinasserie	576671.4 137475	6467685. 2455192		
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611047.61 822044	6445995. 6851239	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611749.2 1498225	6446411. 7275794	D1120 (Départementale)	
2080	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.1 1016399	6494515. 0808574	D157 (Départementale)	
2081	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.7 8183443	6494516. 543339	D157 (Départementale)	
22C146	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		626816.0 3149022	6514182. 6372906	D982 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596112.8 2308576	6458566. 1443658	D1089 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596316.6 7347828	6458210. 5001308	D1089 (Départementale)	
2023HW96 7	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Les Places	610965.4 6871593	6500397. 0633852	D940 (Départementale)	
1720	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE		625141.3 1784622	6461702. 7029721	D18 (Départementale)	
2023SM96 7	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Noudierons	600317.3 0922641	6473717. 3105541	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
fd_bufr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		599024.3 1483326	6470642. 3269762	D44 (Départementale)	
2023SM962	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Le Brocs	599929.2 0739986	6466081. 453324		
2023HE945	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de l'Authèreche	659275.5 9965986	6508775. 706949	D1089 (Départementale)	
202986	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Tramont	603430.5 4870008	6467507. 5847064	D1120 (Départementale)	
2023-06-514	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE PIERREFITTE (19) CTRB EGLETONS	PIERREFITTE		593933.6 745928	6482007. 9156197	D940 (Départementale)	
62 23 024	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		615511.6 30975	6483251. 4856737	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
23529-LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Cimetière	627867.2 4846264	6465776. 5662461	D18 (Départementale)	
202986	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	NAVES	Tramond	603442.3 8669162	6467561. 9468542		
1710	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL		648059.1 1260764	6499356. 5821037	D1089 (Départementale)	
ROGER FEULLADE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINTE-REMY		643968.6 2130471	6507439. 6588617		
Poulet	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		622558.8 5622437	6505373. 94736	D36 (Départementale)	
2023HW96 4 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.5 1807919	6499729. 6690283	D979 (Départementale)	
2023HWF9 02-903-904-905	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Puy de la Faye	622768.2 0102642	6514024. 1684364	D8 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632558.5 8795223	6478696. 177639	D1089 (Départementale)	
2510	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		632416.1 2491163	6479039. 3000359	D1089 (Départementale)	
1684	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635409.0 5036639	6510754. 3734677	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
1684	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635990.7 5252081	6510479. 4026226	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
B2210 FEUILLADE	COMMUNE DE CLAIRAVAUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CLAIRAVAUX		635839.4 5378448	6520646. 4027485		
2223223	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB EGLETONS	NEDDE		607393.9 8584657	6517378. 13988	2 (Route) D940 (Départementale)	Etat des lieux fait avec la mairie de Nedde le 11 septembre 2023
225331	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634179.6 2605837	6506996. 1405862	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
P23J020	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635712.2 9959168	6480038. 5694313	D1089 (Départementale)	RAS
P23J039	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON	Le Bois du Feix	645759.1 7832408	6475065. 0263289		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622269.1 634416	6488573. 1578817	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h 30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622278.7 3327889	6488579. 5377732	D979 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 <a href="mailto:commune-de-bonnefond@orange.fr">commune-de-bonnefond@orange.fr</a> Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h 30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2554	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622529.6 7995281	6490254. 7527613	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2554	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622536.0 5984434	6490261. 1326528	D16 (Départementale)	
10523	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632632.9 7709478	6506574. 2605635		Attention aux transports scolaires
espartignac 1	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	VIGEOIS	Baladour	588619.9 9415561	6478020. 2946991	A20 (Autoroute)	
espartignac 2	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	La Bleynie	589137.8 0914156	6477030. 1347988	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
23/P187	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639771.3 5250722	6473087. 4937664	D982 (Départementale)	
22/P267	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE		633922.7 164759	6474820. 5056164	D982 (Départementale)	RAS
Boileau St hal	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-JAL (19) CTRB EGLETONS	SAINT-JAL	Puy Manzarzan	594379.9 4493357	6480535. 8893664	D1120 (Départementale)	
2073	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601900.8 6124322	6492344. 4612042	D940 (Départementale)	
1754	CTRB USSEL	LIGNAREIX		646464. 3973607 2	6501777. 2327287	D982 (Départementale)	
2565	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	CHAMEYRAT		597684.1 3415922	6463847. 6901301	D9 (Départementale)	
1739	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624964.8 3226372	6459356. 1748103	D978 (Départementale)	
1718	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	THALAMY		657160.2 3814996	6487231. 2211718	D979 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Bellevue	600854. 2610158 9	6474161. 8608692	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1730	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657665.3 6347188	6497489. 0711872	D1089 (Départementale)	Merci de contacter Madame le Maire au 06 83 44 16 82 pour convenir d'un état des lieux
6323028	CTRB TULLE	BEYNAT		602182.3 9308275	6448707. 080082	D940 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.1 4890245	6491380. 069151	D16 (Départementale)	
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.6 8760984	6489913. 342962	D36 (Départementale)	
2023HW951	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616459.3 6564502	6494725. 4175296	D32 (Départementale)	
2023HW969	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.6 0284964	6483739. 2051686	D16 (Départementale)	
M/0063	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		639797.7 7044979	6487430. 577134	D1089 (Départementale)	
20304-ST PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Roche Haute	576815.5 9169903	6452090. 57193	D6089 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	570363.8 9504519	6461149. 910374	A89 (Autoroute)	
2023HW971	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	609987.0 6289151	6500693. 9847777	D940 (Départementale)	
2023HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627814.9 0426262	6505017. 4433306	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
61 23 010	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622619.2 0134756	6460126. 5397314	D18 (Départementale)	
61 23 056	COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		618413.8 1580252	6467960. 7925258	D978 (Départementale)	
2023SM969	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599872. 9841306 1	6465986. 7892917		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607686.4 37277	6482312. 3916881	D940 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611434.5 2121176	6466717. 0368286	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
22068-RILHAC XAINTRIE	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	RILHAC-XAINTRIE	Le Lion d'Or	636863.7 0749381	6453130. 251103	D980 (Départementale)	
22068-RILHAC XAINTRIE	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	RILHAC-XAINTRIE	Le Lion d'Or	636777.8 2525164	6453090. 6950294	D980 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632130.0 6854127	6515226. 3438917	D8 (Départementale)	
2023-08-537	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL		592926.1 0748136	6477410. 5660309	D1120 (Départementale)	
1740	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		657493.1 6299476	6497273. 1008075	D1089 (Départementale)	
2576	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		624401.4 4654686	6471323. 2055167	D16 (Départementale)	
2023 19 1102	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Plaziat	638230.2 2522642	6491471. 8588011	D979 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarges	607052.8 8713261	6482571. 6067459	D940 (Départementale)	
2023 19 1104	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-SALVADOUR		602256.5 3540741	6476129. 9582926	D940 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.0 2318047	6485856. 4265653	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614907.3 1880579	6485422. 9899058	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612754.3 6832319	6484249. 9859801	D16 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611764.1 2125982	6477995. 3964089	D1089 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631344.4 4165712	6453663. 3303088	D980 (Départementale)	
1664	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650657.1 0780104	6500489. 6953007	D1089 (Départementale)	
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631356.1 4725897	6453649. 903707	D980 (Départementale)	
2223137 - INDIV CHASTANE T MARTINIE VILLATTE - Bugeat	CTRB USSEL	BUGEAT		618530.3 019673	6501520. 9839543	D979 (Départementale)	
226790	COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE CONCEZE (19) COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	CHABRIGNAC	Semblat	570480.3 5503985	6471620. 3671833	D920 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
GOUYON ST VICTOUR	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-VICTOUR		652595.9 1797402	6485933. 3423935		
MALAGNO UX	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636940.4 0555218	6479414. 3770298		RAS
1586	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		615941.2 8133873	6480725. 1450541	D142 E2 (Départementale)	
1745	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE		624304.5 0927613	6462728. 592939	D18 (Départementale)	
1745	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE		625493.3 4194433	6461259. 0660381	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
CHANTIER JEAN-PAUL M. MEYSSAC	COMMUNE DE MEYSSAC (19)	MEYSSAC	Route de Laumet	597108.9 4597689	6440606. 0179545		
P22J022	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	651372.5 7390199	6497224. 036109	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
P23J038	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES	Valiergues	643558.5 1074539	6485475. 7978982	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
P23J042	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	NEUVIC	La Forêt Noire	640498. 7193262 7	6479061. 4049458	D1089 (Départementale)	
2232214	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644353.4 4485533	6490433. 9024776	D979 (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	631678.3 8267596	6494509. 0866559	D36E (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC		631599.3 9338172	6494969. 3746045	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2023-03- 496	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC		607941.3 1872391	6448750. 0269109	D940 (Départementale)	
226939	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630230.8 7979881	6476454. 1434028	D1089 (Départementale)	
219869	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		629960.3 2759565	6481446. 2236981	D1089 (Départementale)	
219869	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		628103.7 7912958	6479283. 4404335	D1089 (Départementale)	
2023 19 1068	CTRB USSEL	AIX		653960.9 655156	6502939. 6977733	D1089 (Départementale)	
23/P324	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		641858.1 358699	6472852. 8260086	D982 (Départementale)	
23/P319	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642279.1 2217515	6477489. 6982328	D982 (Départementale)	
23/P317	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640652. 8103404 6	6473343. 363154	D982 (Départementale)	
2023 19 1113	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE		611487.21 152836	6505435. 548754	7 (Route) D940 (Départementale)	ATTENTION A LA FIBRE
23228- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628838.7 1393423	6492327. 5518985	D36E (Départementale)	
23228- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628874.3 1638655	6492859. 2953851	D36E (Départementale)	
2024HW90 6 / 2024HW90 4	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	620735.8 4048785	6485573. 9377077	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	prescriptions
1668	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	AIX		650141.1 6126501	6500275. 8731538	D1089 (Départementale)	
1668	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		650122.9 0384042	6500818. 8135561	D1089 (Départementale)	
E298	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	MOUSTIER-VENTADOUR		628341.5 0254613	6475719. 7260566	D16 (Départementale)	



Direction régionale des routes du centre ouest  
Corrèze

19-2023-10-27-00004

2023-A20-BR-19-13 - Arrêté de basculement de  
chaussée de l'autoroute A20 entre les  
échangeurs 51 et 53 pour les travaux de  
maintenance du tunnel de Noailles



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2023-A20-BR-19-13**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes de Brive la Gaillarde et de Noailles

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et du mois de janvier 2024,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2023-01-19 en date du 01 août 2023 donnant délégation de signature à ses adjoints,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 21 juillet 2023,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 11 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable du Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes en date du 25 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze en date du 14 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze en date du 11 octobre 2023,

**Considérant** que pendant la maintenance trimestrielle des équipements de sécurité du tunnel de Noailles (inspection liée au renouvellement du Dossier de Sécurité), du PR 280+700 au PR 281+030, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Autoroutier par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## Arrête

**Article 1 :** Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sous basculement sous les modalités d'exploitation suivantes :

### **Phase 1 : TRAVAUX DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse Paris, entre les PR 281+615 et 280+065.

**Dans le sens Toulouse Paris :** la circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 282+050 au PR 281+615. Entre le PR 281+615 et le PR 281+065, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposée et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :  
- 90 km/h entre le PR 282+450 et le PR 281+925,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49  
www.dirco.info  
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

2/6

- 70 km/h entre le PR 281+925 et le PR 281+730,
- 50 km/h entre le PR 281+730 et le PR 281+480 au droit du point de basculement,
- 70 km/h entre le PR 281+480 et le PR 280+195 au droit de la traversée du tunnel de Noailles,
- 50 km/h entre le PR 280+195 et le PR 279+960 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 282+450 et le PR 279+960.

**Dans le sens Paris Toulouse :** la circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 278+530 au PR 282+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 278+130 et le PR 280+195,
- 70 km/h entre le PR 280+195 et le PR 281+720 au droit de la traversée du tunnel de Noailles.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 278+130 et le PR 281+720.

### **Déviation**

La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 52 dans le sens Noailles Paris. Une déviation est mise en place par la R.D. 920, R.D. 19, le giratoire de la Croix Blanche puis l'échangeur 53 de Nespouls.

### **Phase 2: Phase intermédiaire entre basculements**

Dans le sens Paris Toulouse, la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 278+530 au P.R. 281+720. La vitesse est limitée à 90 km/h entre les P.R. 278+130 et 281+720. Le dépassement est interdit sur cette même section.

Dans le sens Toulouse Paris, la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 282+050 au P.R. 279+960. La vitesse est limitée à 90 km/h entre les P.R. 282+450 et 279+960. Le dépassement est interdit sur cette même section.

### **Phase 3 : TRAVAUX DANS LE SENS PARIS-PROVINCE**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris Toulouse, entre les P.R. 280+065 et 281+615.

#### **Dans le sens Paris Toulouse**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 278+530 au P.R. 280+065. Entre le PR 280+065 et le PR 281+615, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposée et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 278+130 et le PR 279+740,
- 70 km/h entre le PR 279+740 et le PR 279+950,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49  
www.dirco.info  
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

3/6

- 50 km/h entre le PR 279+950 et le PR 280+200 au droit du point de basculement,
- 70 km/h entre le PR 280+200 et le PR 281+480 au droit de la traversée du tunnel de Noailles,
- 50 km/h entre le PR 281+480 et le PR 281+720 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 278+130 et le PR 281+720.

### **Dans le sens Toulouse Paris**

La circulation est rabattue :

- sur la voie de droite du PR 282+050 au PR 279+360,
- sur la voie de gauche du PR 279+360 au PR 278+440.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 282+450 et le PR 281+925,
- 70 km/h entre le PR 281+925 et le PR 278+440 au droit de la traversée du tunnel de Noailles et du chantier de mise à niveau des falaises de Puyjarrige.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 282+425 et le PR 278+440.

### **Déviation**

Durant cette phase de travaux, la circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie Paris Noailles. Une déviation mise en place sur l'axe A20 par l'échangeur 53 de Nespouls, le giratoire de la Croix Blanche, et l'axe A20.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- pour la phase 1 : **du mardi 07 novembre 2023 à 20h00 au mercredi 08 novembre 2023 à 06h00 ;**
- pour la phase 2 : **du mercredi 08 novembre 2023 de 06h00 à 20h00 ;**
- pour la phase 3 : **du mercredi 08 novembre 2023 à 20h00 au jeudi 09 novembre 2023 à 06h00.**

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 4 :** Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49  
www.dirco.info  
Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

4/6

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par Vinci Autoroutes.

**Article 5 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 6 :** Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 51 et 53 durant la période d'application de ce présent arrêté.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Article 11 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, publié au RAA et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 33(0) 5 55 87 16 49  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr)

5/6

- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Noailles, de Brive la Gaillarde et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive, M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne », Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le  
 LE PREFET,  
 P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,  
 LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
 LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs  
 87 032 Limoges cedex  
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
 Tél : 33(0) 5 55 87 16 49  
 www.dirco.info  
 Mél : laurent.peyrie@developpement-durable.gouv.fr

6/6

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2023-10-16-00007

Arrêté autorisant les travaux de remplacement des organes de manœuvre des trois vannes des évacuateurs de crue rive droite du barrage de Marèges, concession hydroélectrique de l'État de Haute Dordogne.





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté autorisant les travaux de remplacement des organes de manœuvre des trois  
vannes des évacuateurs de crue rive droite du barrage de Marèges**

**Concession hydroélectrique de l'État de Haute Dordogne**

**Concessionnaire de l'État : Société Hydro Électrique du Midi (SHEM)**

**LE PRÉFET DE LA CORRÈZE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles R.521-1 et suivants et l'article R 521-38 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret-loi du 31 août 1937 relatif à la constitution de la Société nationale des chemins de fer français ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

**VU** le décret du 11 mars 1921 modifié autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement par la Compagnie d'Orléans de la haute Dordogne ;

**VU** le décret du 27 décembre 1991 autorisant la substitution de la Société hydroélectrique du Midi à la Société nationale des chemins de fer français dans les droits et obligations résultant pour cette dernière des textes régissant dix-neuf aménagements hydroélectriques autorisés ou concédés sur plusieurs cours d'eau des Pyrénées et du Massif central ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, approuvé le 10 mars 2022 ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé par le concessionnaire le 12 juin 2023, complété le 27 juin 2023 et le 13 septembre 2023 ;

**VU** les avis exprimés des services consultés le 30 juin 2023 ;

**VU** le retour du concessionnaire formulé par courriel du 20 septembre 2023 qui n'a pas émis de remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 13 septembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** le rapport d'instruction de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement des organes de manœuvre des évacuateurs de crue rive droite permettront la fiabilisation et la modernisation de ces organes ;

**CONSIDERANT** que les mesures prévues par le concessionnaire pour prévenir les impacts liés à ces travaux sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte au site de façon durable ;

**CONSIDERANT** qu'outre les demandes et contrôles permettant de s'assurer du respect des mesures prévues par le concessionnaire, il n'y a pas lieu de prescrire des mesures complémentaires pour prévenir les impacts ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** La Société Hydro Électrique du Midi (SHEM), concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de Marèges, est autorisée, aux conditions du présent arrêté, à réaliser les travaux de remplacement des organes de manœuvre des trois vannes des évacuateurs de crue rive droite du barrage de Marèges, situés sur la commune de Ligniac.

**Article 2 :** Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté comprennent :

- le remplacement à neuf des trois treuils des vannes de l'évacuateur de crue rive droite avec leur centrale oléo-hydraulique ;
- l'installation d'un nouveau contrôle-commande pour les trois vannes : une armoire par vanne installée dans le local de commande de l'évacuateur de crues rive droite ;
- le renforcement structurel de la passerelle en béton armé des treuils ;
- la construction d'un local sur la passerelle pour protéger les treuils contre les agressions météorologiques extérieures ;
- la création de nouveaux accès pour accéder à la passerelle des treuils depuis le couronnement du barrage ;
- l'installation de moyens de manutention sur la passerelle des treuils pour manutentionner les charges lourdes entre le couronnement du barrage et la plateforme des treuils ;
- le démantèlement de la turbinette, actuel organe d'ultime secours en énergie des treuils.

Ces travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation susvisé en date du 12 juin 2023 complété le 27 juin 2023 et le 13 septembre 2023 fourni par la Société Hydro Électrique du Midi (SHEM).

**Article 3 :** Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2028.

**Article 4 :** Le concessionnaire est tenu de respecter les mesures figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Il s'assure de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter une pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il prend toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier.

### Article 4.1 – Information des usagers

Toutes les précautions seront prises pour limiter les émissions de poussières, de bruit et de vibrations. Le concessionnaire fixe les conditions d'accès et de circulation des véhicules sur site (limitation, signalisation).

#### Article 4.2 – Interdiction d'accès – Balisage du chantier

Le chantier interdit au public est clôturé pour éviter tout risque pour les tiers. L'accès à la zone de travaux est signalisé et toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité du public aux abords du chantier.

#### Article 4.3 – Surveillance en cas de crues

L'exploitant assure une veille hydro-météorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue et est tenue de respecter la Consigne provisoire complémentaire pour l'évacuation des crues du barrage de Marèges présentée dans le dossier. En cas de mise à jour de cette consigne, elle est transmise à la DREAL Nouvelle-Aquitaine par messagerie à l'adresse suivante : [doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de permettre l'évacuation du chantier en cas de situation hydrologique particulière ou de tout autre situation susceptible de mettre en péril l'intégrité physique des travailleurs. Dans ce cadre, les conditions hydrologiques ou toute autre situation produisant les mêmes effets, les dispositions de surveillance qui en découlent, les modalités d'alerte et les conditions d'évacuation du personnel sont définies préalablement au commencement des travaux. Ces éléments sont portés à la connaissance de l'ensemble des entreprises extérieures concernées.

#### Article 4.4. – Maintien des débits

Le débit réservé est maintenu pendant toute la durée de l'opération par le dispositif prévu à cet effet.

#### Article 4.5. – Prévention de la pollution des eaux

Le stockage et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une zone dédiée et sécurisée.

Des équipements d'intervention sont mis à disposition en cas d'accident.

Des bacs de rétention et confinement sont mis en place sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle tels que compresseurs, groupes électrogènes, cuves de rétention, stockage de produits.

Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution accidentelle des eaux, notamment par un rejet de laitance de béton ou d'hydrocarbures.

#### Article 4.6. – Remise en état du site

Tous les déchets générés par le chantier font l'objet d'une collecte sélective. Ils sont évacués et éliminés vers des filières adaptées conformément à la réglementation.

**Article 5 :** Le concessionnaire transmet annuellement à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un état d'avancement des travaux avant le 31 mars de l'année N+1 par messagerie à l'adresse suivante : [doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux, le concessionnaire adresse à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un dossier de fin de travaux précisant, entre autres, les travaux réalisés, les modalités associées ainsi que les écarts éventuels vis-à-vis du dossier initial.

**Article 6 :** Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Le concessionnaire informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Service risques naturels et hydrauliques) des dates de démarrage et d'achèvement des travaux par messagerie à l'adresse suivante : [doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 7 :** En cas d'incident notable, le concessionnaire est tenu d'en informer dans les meilleurs délais la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Service risques naturels et hydrauliques), par courriel à l'adresse suivante : [doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:doh.srnh.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Si les accidents ou incidents sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il en informe également l'OFB et les DDT de la Corrèze (Services de Police de l'Eau).

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage. Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

**Article 8 :** Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire d'accomplir les démarches ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 9 :** Des adaptations mineures en cours de chantier sont autorisées dans la mesure où elles n'ont pas d'impact sur la sécurité des tiers, sur le milieu aquatique, ni sur l'exploitation de l'aménagement hydraulique. Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et accompagnée des éléments d'appréciation.

**Article 10 :** À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès au site pour les agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail. Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

**Article 11 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant le début des travaux, le concessionnaire procède à l'information de la municipalité de Ligniac. Un panneau spécifique informant des risques éventuels est mis en place sur tous les accès à la zone de chantier.

Une copie du présent arrêté est affichée jusqu'à la fin des travaux en mairie de la commune de Ligniac, ainsi que par les soins du concessionnaire sur le site.

**Article 12 :** Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

**Article 13 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 14** : Le présent arrêté est notifié au concessionnaire par voie administrative. Une copie est adressée :

- aux Directions départementales des territoires de la Corrèze et du Cantal,
- au maire de la commune de Ligniac,
- à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine et aux services départementaux de la Corrèze et du Cantal de l'Office français de la Biodiversité,
- à la Sous-Préfecture d'Ussel.

**Article 15** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète d'Ussel, le directeur régional par interim de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires de la Corrèze et le maire de la commune de Ligniac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Corrèze.

Tulle, le 16 OCT. 2023

Le préfet,

  
Etienne DESPLANQUES

19 OCT 2023

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2023-10-23-00001

Arrêté portant approbation des listes d'usagers  
prioritaires et supplémentaires prévues dans le  
cadre du plan de service prioritaire de  
l'électricité

Bureau interministériel de défense et de  
protection civiles

**ARRÊTÉ n°**  
portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires  
prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement européen 2017/2196, établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 732-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire n° DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés ;

Vu la circulaire DGAS n°2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et du directeur général de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

Vu le courrier du 19 octobre 2023 du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023



Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

Sont ainsi arrêtées, conformément aux documents ci-annexés :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe I) ;
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence (annexe II) ;

**Article 2** : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

**Article 3** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés.

**Article 4** : L'arrêté n° 19-2022-10-17-00001 est abrogé.

**Article 5** : le directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'Enedis du département de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont un exemplaire leur sera notifié.

Tulle, le 23 octobre 2023



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-10-19-00001

Arrêté n° 2023-01 portant agrément pour  
l'exercice de la domiciliation d'entreprises



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRETE n° 2023-01**  
**portant agrément pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier)

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande présentée par Mme et M. Woringer Muriel et Frédéric représentants la Société Civile Immobilière (SCI) Dar Es Salaam sise 10 Beaune – 19290 Sornac, en vue d'obtenir l'agrément pour l'établissement secondaire sis 5 place du Bûcher - 19250 Meymac le 11 avril 2023, complétée les 19 avril 2023, 2 août 2023, le 28 septembre 2023,

Vu les pièces fournies par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de Mme la sous-préfète d'Ussel du 16 octobre 2023,

Considérant que cet établissement sis 5 place du Bûcher - 19250 Meymac, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des

.../...

livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du Code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

### ARRETE :


**Article 1 :** La SCI Dar Es Saalam représentée par Mme et M. Muriel et Frédéric Woringer sise 5 place du Bûcher - 19250 Meymac est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le **19 OCT. 2023**  
le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Luc TARREGA

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 Paris Cédex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Barbazanges



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE BARBAZANGES**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Barbazanges ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Barbazanges au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section B numéros 17, 45, 208, 966 et 967 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Barbazanges est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 2 814 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section B n° 17	d'une superficie de	220	m <sup>2</sup>
- section B n° 45	d'une superficie de	410	m <sup>2</sup>
- section B n° 208	d'une superficie de	1 317	m <sup>2</sup>
- section B n° 966	d'une superficie de	606	m <sup>2</sup>
- section B n° 967	d'une superficie de	261	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le **25 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,

  
Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Bessoles





Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE BESSOLES**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Bessoles ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Bessoles au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section B numéros 164, 165, 244, 275, 353, 835 et 924 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Bessoles est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 6 703 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section B n° 164	d'une superficie de	30	m <sup>2</sup>
- section B n° 165	d'une superficie de	900	m <sup>2</sup>
- section B n° 244	d'une superficie de	2 010	m <sup>2</sup>
- section B n° 275	d'une superficie de	90	m <sup>2</sup>
- section B n° 353	d'une superficie de	1 550	m <sup>2</sup>
- section B n° 835	d'une superficie de	1 850	m <sup>2</sup>
- section B n° 924	d'une superficie de	273	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,

  
Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Chabannat - Barbazanges - Mas-Laporte - Lamazière



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE CHABANNAT – BARBAZANGES –  
MAS-LAPORTE - LAMAZIERE.**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Chabannat – Barbazanges – Mas-Laporte - Lamaziere ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Chabannat – Barbazanges – Mas-Laporte - Lamaziere au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section B numéros 624, 625, 690, 766 et 867 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Chabannat – Barbazanges – Mas-Laporte - Lamaziere est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 8 198 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section B n° 624	d'une superficie de	6 039	m <sup>2</sup>
- section B n° 625	d'une superficie de	361	m <sup>2</sup>
- section B n° 690	d'une superficie de	1 064	m <sup>2</sup>
- section B n° 766	d'une superficie de	294	m <sup>2</sup>
- section B n° 867	d'une superficie de	440	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Mas Laporte - Lamazière



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE MAS LAPORTE - LAMAZIERE**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Mas Laporte - Lamaziere ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Mas Laporte - Lamaziere au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section A numéros 392, 575, 576 et 577 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Mas Laporte - Lamaziere est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 3 453 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section A n° 392	d'une superficie de	1900	m <sup>2</sup>
- section A n° 575	d'une superficie de	321	m <sup>2</sup>
- section A n° 576	d'une superficie de	810	m <sup>2</sup>
- section A n° 577	d'une superficie de	422	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

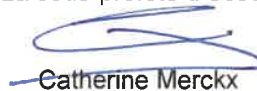
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le **25 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00008

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section de Mialaret



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE MIALARET**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Mialaret ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Mialaret au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section B numéros 574, 575 et 582 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Mialaret est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 425 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section B n° 574	d'une superficie de	80	m <sup>2</sup>
- section B n° 575	d'une superficie de	340	m <sup>2</sup>
- section B n° 582	d'une superficie de	5	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-10-25-00005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section du Verdier



Relations avec les collectivités locales  
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LE  
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET  
OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DU VERDIER.**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section du Verdier ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023, reçue le 10 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande la modification de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section du Verdier au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la numérotation des parcelles de la section ;

Vu la nouvelle attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en date du 7 septembre 2023 certifiant que les parcelles cadastrées section C numéros 232, 236, 240, 241, 261, 262, 280, 351, 389, 462, 469, 493, 498, 522, 569, 632, 635 et 636 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section du Verdier est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens représentent une surface totale de 18 362 m<sup>2</sup> sont constitués des parcelles suivantes :

- section C n° 232	d'une superficie de	540	m <sup>2</sup>
- section C n° 236	d'une superficie de	10	m <sup>2</sup>
- section C n° 240	d'une superficie de	30	m <sup>2</sup>
- section C n° 241	d'une superficie de	500	m <sup>2</sup>
- section C n° 261	d'une superficie de	1300	m <sup>2</sup>
- section C n° 262	d'une superficie de	50	m <sup>2</sup>
- section C n° 280	d'une superficie de	360	m <sup>2</sup>
- section C n° 351	d'une superficie de	65	m <sup>2</sup>
- section C n° 389	d'une superficie de	8440	m <sup>2</sup>
- section C n° 462	d'une superficie de	530	m <sup>2</sup>
- section C n° 469	d'une superficie de	1925	m <sup>2</sup>
- section C n° 493	d'une superficie de	200	m <sup>2</sup>
- section C n° 498	d'une superficie de	1930	m <sup>2</sup>
- section C n° 522	d'une superficie de	460	m <sup>2</sup>
- section C n° 569	d'une superficie de	468	m <sup>2</sup>
- section C n° 632	d'une superficie de	690	m <sup>2</sup>
- section C n° 635	d'une superficie de	20	m <sup>2</sup>
- section C n° 636	d'une superficie de	844	m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ussel, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la  
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2023-09-06-00001

ARRÊTÉ portant publication de la liste  
départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation  
des maîtres de chiens dangereux



Bureau de la sécurité intérieure et des  
polices administratives

**ARRÊTÉ portant publication de la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11 à L 211-16 et R.211-5-3 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des  
personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne  
Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la  
formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la  
formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil  
requis pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du  
code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour  
l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue par l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche  
maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant agrément des personnes habilitées à former les  
maîtres de chiens dangereux ;

Considérant les modifications de la liste des personnes habilitées annexée à l'arrêté préfectoral  
susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: La liste des personnes habilitées, dans le département de la Corrèze, à dispenser la  
formation des maîtres de chiens dangereux est annexée au présent arrêté.

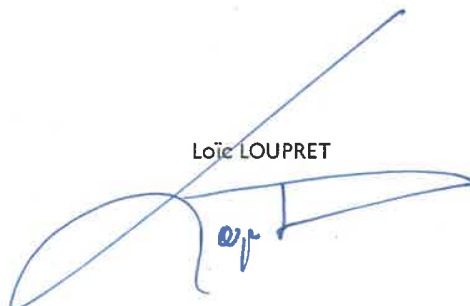


**Article 2 :** Le directeur de Cabinet du préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 6 septembre 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by 'oïc' and 'LOUPRET' written in a more formal, blocky style.



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service des Sécurités**

Bureau de la Sécurité Intérieure  
et des Polices Administratives

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023  
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation  
des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux  
dans le département de la Corrèze**

Monsieur Pascal DELAGE - 21, rue Gabriel Fauré 87000 Limoges

Monsieur Jean-Pierre MONTEIL, club cynophile du Pays de Brive - la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche

Madame Mélissa BREUIL, société BOULE DE CHIEN -, Valiers 19400 Hautefage

Madame Lindsay Cindy BRAULT - 63, avenue du docteur Paul Soufron 19600 Larche

Monsieur Laurent VAZ - 12, la Garenne 19330 Chameyrat

Madame Auriane LECOINDRE – 5, esplanade Charles Spinasse 19300 Egletons



Préfecture 19 / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial/Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

19-2023-10-20-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer et  
d'occuper temporairement une propriété privée  
dans le cadre des reconnaissances  
géotechniques sur le territoire de la commune  
de Neuvic



Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

### **ARRÊTÉ**

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement une propriété privée  
dans le cadre des reconnaissances géotechniques  
sur le territoire de la commune de Neuvic

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle, Monsieur Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées présentée le 13 octobre 2023 par le chef de projets d'EDF Hydro centre afin d'effectuer une opération de reconnaissances géotechniques dans le cadre de la prospection pour le développement de moyens de stockages hydro-électriques sur le territoire de la commune de Neuvic ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'études préalables afin d'en vérifier la faisabilité technique.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents d'EDF Hydro centre et toute personne mandatée par ses soins n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents d'EDF Hydro centre ainsi que ceux mandatés pour son compte sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans la parcelle CD22 située sur le territoire de la commune de Neuvic pour procéder à toutes les études et sondages nécessaires au projet de développement de moyens de stockages hydro-électriques.

Les agents d'EDF Hydro centre et toute autre personne mandatée par ses services pourront installer tout matériel nécessaire à l'exécution des prestations d'étude le temps des opérations.

**Article 2** : Chaque agent chargé des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

En outre, l'introduction des agents d'EDF Hydro centre ou des personnes accréditées n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, rappelées ci-après :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété .

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire ».

**Article 3** : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Article 4** : Défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5** : Le maire de Neuvic, les services de gendarmerie et les gardes forestiers sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité, pour écarter les différentes difficultés auxquelles pourra donner lieu, l'exécution de l'opération susvisée. Ils pourront prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

**Article 6** : À la fin de l'opération, tous dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge d'EDF Hydro centre. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Article 7** : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera :

- affiché immédiatement par les soins du maire à la mairie de Neuvic aux lieux habituels d'affichage au public. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet de la Corrèze ainsi qu'au chef de projet d'EDF Hydro centre,

**Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.**

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud – CS 40410 87011 Limoges cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de son affichage en mairie.

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de la Corrèze. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès du l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le chef de projets d'EDF Hydro centre, la maire de la commune de Neuvic, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel.

Tulle, le 20 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA